

ACCUEIL IMMOBILIER

Société par actions simplifiée

Capital social : 24.001.000 euros

Siège social : 16, rue Octave Feuillet
75116 Paris

804 551 067 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE CONSTATEES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 6 MAI 2026**

ACCUEIL IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Capital social : 24.001.000 euros
Siège social : 16, rue Octave Feuillet
75116 Paris

804 551 067 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE CONSTATEES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVE
EN DATE DU 6 MAI 2026**

Le 6 MAI 2026,

L'associé unique de la Société,

- **Entreprises de Prestations de Services et d'Exploitation Générales (Pressex)**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16, rue Octave Feuillet, 75116 Paris, immatriculée sous le numéro 562 113 860 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Jacques Jovignot (l'« **Associé Unique** »),

Titulaire de la totalité des 2.400.000 actions ordinaires et des 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » composant le capital social de la Société,

A l'invitation du Président de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Une copie des statuts de la Société ;
- Une copie de la convocation adressée à l'Associé Unique ;
- Une copie et l'avis d'information remis aux commissaires aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le projet de nouveaux statuts de la Société (les « **Nouveaux Statuts** ») figurant en **Annexe 1** des présentes ;
- La charte de gouvernance de la Société (la « **Charte de gouvernance** ») figurant en **Annexe 2** des présentes ; et
- Le texte des décisions proposées,

Après avoir confirmé que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts lui ont été communiqués, ainsi qu'au commissaire aux comptes, ou, le cas échéant, tenu à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi,

Et après avoir constaté que :

- La société Créatis Audit-Regec, commissaire aux comptes de la Société, a été invitée à présenter ses observations sur les décisions à prendre,

A pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation des 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » ;
2. Modification corrélative des statuts ;

3. Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de la réduction de capital à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
4. Refonte des statuts ;
5. Adoption d'une charte de gouvernance ; et
6. Pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation des 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 »)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur le projet de réduction du capital et du rapport du Commissaire aux comptes :

- **Décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant de 1.000 euros pour le ramener de 24.001.000 euros à 24.000.000 euros, par voie d'annulation des 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;
- **Prend acte** de ce que les 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » lui appartiennent en totalité et **décide** d'accepte formellement cette réduction de capital (cette décision valant assemblée spéciale de l'Associé Unique en tant que de besoin) ;
- **Décide** que le montant de cette réduction de capital de 1.000 euros sera affecté sur un compte « Primes liées au capital social » ;
- **Prend acte** de ce que, à la suite de la réduction du capital social de la Société, le capital de la Société n'est plus composé que d'actions ordinaires, toutes de même catégorie ;
- **Prend acte** de ce que, la réduction du capital social de la Société n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux de la Société disposent d'un droit d'opposition conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris du présent procès-verbal de L'Associé Unique ou d'un extrait de celui-ci ;
- **Décide** que la Société fera son affaire du désintéressement des éventuels créanciers ayant fait opposition ; et
- **Prend acte** de ce que le pacte d'actionnaires de la Société conclu le 17 décembre 2021 à l'occasion de l'émission et de l'attribution des 1.000 actions de préférence dites « ADP 1 » est devenu sans objet et a donc cessé de s'appliquer, conformément à ses termes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes :

- **Décide** de rectifier une erreur matérielle figurant à l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, concernant son capital social qui est composé de 2.400.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros chacune (et non de 24.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune) ;
- **Décide**, en conséquence de l'adoption de la première décision et afin de rectifier l'erreur matérielle visée ci-dessus, de modifier l'article 7-1 des statuts de la Société de la manière suivante, étant toutefois précisé que le Président confirmera ces modifications statutaires lorsqu'il constatera la réalisation définitive de la réduction de capital :

Capital social

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-quatre millions (24.000.000) d'euros. Le capital social de la Société est divisé en deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

- **Décide**, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de supprimer toute référence aux « ADP 1 » des statuts de la Société, étant toutefois précisé que le Président confirmera ces modifications statutaires lorsqu'il constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

TROISIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs au Président en vue de constater la réalisation de la réduction de capital à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et de modifier corrélativement les statuts de la Société)

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux comptes, **décide**, en conséquence de l'adoption de la première décision, de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Procéder à toute formalité de publicité du projet de réduction de capital de la Société notamment afin de permettre à tout créancier d'exercer son droit en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- Purger toute éventuelle opposition de tout créancier à la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution en application des dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce ;
- Constater l'absence d'oppositions à ladite réduction de capital émanant de tout créancier dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-205, al. 1 et R. 225-152 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit (i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, soit (ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal ;
- En conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction du capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société à tous égards ;
- Signer tous documents nécessaires à la réalisation de la réduction de capital ; et
- Veiller à l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Refonte des statuts)

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président et connaissance prise des Nouveaux Statuts :

- **Décide**, de procéder à la refonte des statuts et, en conséquence, d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, les Nouveaux Statuts de la Société, tels que figurant en **Annexe 1** des présentes ; et
- **Décide** que les Nouveaux Statuts entrent en vigueur lors de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la première décision ;

L'Associé Unique rappelle que la dénomination sociale, l'objet social, le montant du capital social (après réalisation définitive la réduction de capital), le siège social et la durée de l'exercice social de la Société ne sont pas modifiés. La Société poursuit son activité sans modification ;

- **Décide** de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles dans le cadre de la présente décision aux fins de constater l'entrée en vigueur des Nouveaux Statuts et de procéder aux modifications et formalités nécessaires relatives à la refonte des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

CINQUIEME DECISION

(Adoption d'une charte de gouvernance)

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président et connaissance prise de la Charte de gouvernance, tels que figurant en **Annexe 2** des présentes :

- **Décide** d'adopter la Charte de gouvernance, avec effet lors de réalisation définitive de la réduction de capital visée à la première décision ; et
- **Décide** de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de prendre toutes mesures utiles dans le cadre de la présente décision aux fins de constater l'entrée en vigueur de la Charte de gouvernance.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

SIXIEME DECISION

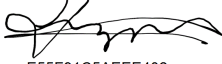
(Pouvoirs pour les formalités légales de publicité)

L'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toute formalité légale de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique et qui sera communiqué au commissaire aux comptes.

Signé par :


**Entreprises de Prestations de Services et
d'Exploitation Générales – Pressex,**
Par Monsieur Jacques Jovignot, Président

Annexe 1
Statuts

Annexe 2
Charte de gouvernance